



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-13

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
<u>Absents</u> :	02	
<u>Pouvoirs</u> :	02	
<u>Présents</u> :	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 15/03/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 15/03/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT – Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Véronique VERGUET

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n°2023-13 : Indemnité de gardiennage de l'église

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les circulaires n°NOR/INT/A/87/0006/C du 08 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011,

VU la circulaire du 8 mars 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2023 et suivantes,

CONSIDERANT la nécessité de garder l'église de Neydens.

CONSIDERANT le gardiennage effectué par Monsieur CHAFFARD, résidant à Neydens.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'octroyer pour 2023 la somme de 496,09€ à Monsieur Daniel CHAFFARD pour le gardiennage de l'église de Neydens.

DECIDE d'octroyer pour les années suivantes le montant du plafond indemnitaire fixé par la circulaire du Préfet tant que Monsieur Daniel CHAFFARD effectue le gardiennage de l'église de Neydens et réside à Neydens.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 21 mars 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

La secrétaire de séance,



Véronique VERGUET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.